

RECOMMANDATION (2004) 3

CONCERNANT LA CONSERVATION DU PATRIMOINE GEOLOGIQUE ET DES ZONES D'INTERET SPECIAL POUR LA GEOLOGIE

(adoptée par le Comité des Ministres le 5 mai 2004, lors de la 883e réunion des Délégués des Ministres)

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe,

Rappelant la Déclaration du Millénaire des Nations Unies, et, en particulier, l'affirmation de la valeur fondamentale du « respect de la nature » dans la gestion de toutes les espèces vivantes et de toutes les ressources naturelles ;

Rappelant que le patrimoine géologique est un patrimoine naturel ayant une valeur intrinsèque à la fois scientifique, culturelle, esthétique, paysagère, économique qu'il faut préserver et transmettre aux générations futures ;

Reconnaissant le rôle important de la conservation géologique et géomorphologique dans le maintien du caractère de nombreux paysages européens ;

Reconnaissant que les gouvernements doivent intégrer la conservation et la gestion du patrimoine géologique dans leurs objectifs et programmes nationaux ;

Notant que certaines zones d'importance géologique se dégraderont si elles ne sont pas prises en compte dans les politiques d'aménagement et de développement ;

Conscient de la nécessité de promouvoir la conservation et la gestion judicieuse du patrimoine géologique européen, et surtout des zones présentant un intérêt particulier du point de vue géologique ;

Considérant la philosophie et la pratique de la conservation géologique et géomorphologique (voir l'Annexe 1 à cette recommandation) ;

Reconnaissant la nécessité de renforcer la coopération régionale en Europe dans le domaine de la conservation du patrimoine géologique,

Recommande que les gouvernements des Etats membres :

- identifient sur leur territoire les zones d'intérêt géologique particulier, dont la préservation et la gestion peuvent contribuer à la protection et à l'enrichissement du patrimoine géologique national et européen ; tiennent compte, dans ce contexte, des organisations existantes et des programmes de conservation géologique actuellement mis en œuvre (voir l'Annexe 2 à cette recommandation) ;
- définissent pour la protection et la gestion des zones d'intérêt géologique des stratégies et des lignes directrices nationales intégrant les principes d'établissement des inventaires, de la classification des sites, du développement des bases de données, de la surveillance de l'état des sites et de la gestion des touristes et des visiteurs, afin d'assurer l'usage durable des zones d'intérêt géologique par une gestion appropriée (voir l'Annexe 3 à cette recommandation) ;
- renforcent les instruments juridiques existants ou en élaborent de nouveaux, afin de protéger les zones d'intérêt spécial pour la géologie et les éléments meubles du patrimoine géologique, en utilisant toutes les ressources des conventions internationales existantes (voir l'Annexe 4 à cette recommandation) ;
- soutiennent des programmes d'information et d'éducation pour promouvoir des actions dans le domaine de la conservation du patrimoine géologique (voir l'Annexe 5 à cette recommandation) ;
- renforcent la coopération avec les organisations internationales, les institutions scientifiques et les ONG dans le domaine de la conservation du patrimoine géologique (voir l'Annexe 6 à cette recommandation) ;
- allouent davantage de crédits pour financer les initiatives proposées ci-dessus ;
- fassent un rapport au Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de cette recommandation cinq années après son adoption, pour qu'une évaluation de ses résultats puisse être faite.

ANNEXE 1

Philosophie et pratique de la conservation géologique et géomorphologique

La géologie et la géomorphologie, en tant que sciences de la Terre, décrivent l'histoire et la forme de notre planète. La géologie nous aide à comprendre cette histoire en suivant les modifications de la planète au cours des âges, en ce qui concerne le climat, l'environnement, la naissance des montagnes et la dérive des continents, que révèlent l'étude des roches, des sédiments de toutes formes, des fossiles et des minéraux. L'histoire de la vie elle-même est aussi dévoilée, avec ses origines et son évolution, l'apparition et l'extinction des espèces. La géomorphologie interprète les formations terrestres que nous voyons aujourd'hui – déserts, glaciers, côtes et autres –, les conditions dans lesquelles elles ont été façonnées, et fournit également un relevé des processus actuels et du passé récent qui agissent sur notre planète.

Roches, minéraux et fossiles sont les archives de l'histoire de notre planète et de l'histoire de la vie elle-même. Ils témoignent de l'écoulement du temps géologique en révélant les changements qui ont façonné la surface de la Terre au cours de millions d'années. Ces archives nous permettent de comprendre l'aspect actuel de notre planète et la diversité de sa faune et de sa flore. À l'instar des artefacts archéologiques, les sites géologiques, les minéraux et les fossiles sont vulnérables et représentent un patrimoine non renouvelable qui appartient à l'humanité.

La société humaine interagit avec la géologie et la géomorphologie de bien des manières : à travers l'exploitation directe des ressources minérales, à travers le remodelage du paysage par l'activité industrielle ou agricole et par le développement d'infrastructures de communication. Parfois, ces activités (par exemple l'exploitation des mines et des carrières ou les tranchées des routes) nous livrent des informations géologiques ou géomorphologiques ayant une valeur scientifique, éducative ou culturelle. Mais elles les détruisent aussi : le prélèvement de formations d'origine glaciaire pour en faire des matériaux de construction, l'enrochement de protection (et la dissimulation) de sections côtières, le comblement de vieilles carrières par des déchets sont autant d'exemples d'activités ravageuses.

L'Europe possède un riche patrimoine géologique. Les principes scientifiques fondateurs de la géologie ont été élaborés en Europe, dont la diversité géologique et géomorphologique a été la source d'inspiration d'une pensée originale. La protection de ce patrimoine est l'objectif de la conservation géologique (le terme « géologique » se rapportant ici à toutes les branches de la géologie, y compris la paléontologie et la minéralogie, comme à tous les aspects de la géomorphologie), activité qui fonctionne en parallèle avec la protection de la diversité biologique et paysagère. Le terme de « géodiversité » a été employé pour décrire la nature du patrimoine varié que nous cherchons à protéger et à enrichir par ces initiatives.

Moins développée concrètement que la conservation de la biodiversité, et moins connue du grand public, la conservation géologique est activement encouragée en Europe à travers un certain nombre de programmes et quantités d'initiatives individuelles. Les programmes de conservation géologique visent à repérer les zones ou les « sites » d'intérêt géologique ou géomorphologique, à sensibiliser le public à leur valeur et à élaborer des plans ou des stratégies de gestion qui non seulement protégeront cette valeur, mais aussi l'augmenteront. Ces zones peuvent être naturelles ou créées par l'homme. Parmi les premières, citons les gorges des rivières, les grottes, les côtes rocheuses, les dunes de sable, les vestiges de glaciations passées, les glaciers, les terrains arides, les formations volcaniques. Parmi les sites créés par l'homme, il y a les tranchées des routes, les carrières, les crassiers miniers, qui peuvent avoir aussi une valeur de patrimoine géologique dans la mesure où ils livrent des informations géologiques nouvelles.

La protection du patrimoine géologique européen sous toutes ses formes nécessite des efforts cohérents et constants de la part des organisations gouvernementales et non gouvernementales à une échelle paneuropéenne. Il existe en Europe des programmes pour promouvoir la protection des zones géologiques et géomorphologiques et les valeurs patrimoniales auxquelles elles sont associées, mais il faut poursuivre le développement de ces programmes et créer des liens plus étroits entre eux. Il faut aussi renforcer la sensibilisation à l'importance de la conservation géologique, afin de lui permettre de s'afficher aux côtés de la conservation biologique et de la soutenir totalement. Il existe maintenant des possibilités d'œuvrer dans ces directions à l'échelle européenne par l'intermédiaire du Conseil de l'Europe et en impliquant les Etats membres et les diverses organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales qui opèrent en Europe, telles que l'Unesco, l'Union internationale des sciences géologiques (UISG), l'Union mondiale pour la conservation de la nature (UICN), etc.

ANNEXE 2

Programmes de conservation existants et critères de sélection des zones d'intérêt géologique spécial

Critères généraux

De nombreux pays européens ont développé – ou développent actuellement – des programmes d'inventaire pour identifier, décrire et protéger leurs zones géologiques importantes. Ces systèmes reflètent les attitudes nationales envers la science de la géologie en particulier et le paysage en général. Ils ont toutefois des traits communs, en ce sens qu'ils incorporent un certain nombre de critères dans des inventaires nationaux et protègent ensuite des zones importantes en les classant comme parcs nationaux, réserves, sites d'intérêt géologique, etc. Les éléments communs pris en compte par ces programmes nationaux pour l'établissement d'une liste de sites sont :

- la mesure dans laquelle une zone ou un site représente un phénomène géologique important ;
- la valeur scientifique de cette zone ;
- sa valeur pédagogique ;
- la rareté des phénomènes géologiques/géomorphologiques à l'intérieur de cette zone ;
- le degré de perturbation et les menaces potentielles ;
- la superficie de la zone.

Le projet GEOSITES de l'UISG

GEOSITES est une initiative de l'Union internationale des sciences géologiques (UISG) qui a pour but de favoriser l'identification des zones (ou des sites) d'importance internationale. Le projet GEOSITES a été lancé en 1996 pour aider à compenser le déséquilibre entre la conservation biologique et la conservation géologique. Ce déséquilibre vient du fait que les efforts nationaux et internationaux sont orientés vers la conservation biologique – et négligent souvent le domaine géologique. GEOSITES soutient les efforts nationaux, encourage le développement systématique d'inventaires des sites aux niveaux national et régional, et permet des études comparatives. Un objectif clé du programme est de justifier scientifiquement le choix des sites à protéger.

Les « géosites » (à la fois géologiques et morphogéologiques) sont actuellement sélectionnés et documentés par des groupements régionaux de spécialistes des sciences de la Terre ; chaque pays participe à la sélection en choisissant et en justifiant ses propres sites dans un contexte géologique régional. Des groupes de spécialistes soutiennent les efforts nationaux en donnant des avis complémentaires pour poursuivre l'évaluation et la documentation de sites particuliers.

L'établissement d'un inventaire mondial des sites géologiques et de la base de données correspondante était le but de GEOSITES, et un Groupe de travail sur les géosites mondiaux a été créé à cette fin. Cette initiative se déroule en Europe et est soutenue par l'Association européenne pour la conservation du patrimoine géologique (ProGEO).

L'Union internationale des sciences géologiques a récemment décidé de remplacer son Groupe de travail géosites mondiaux par une nouvelle entité chargée de s'occuper du patrimoine géologique. L'UISG estime maintenant que l'intérêt croissant du public pour ce domaine devrait être canalisé dans une initiative internationale dotée d'une vraie dimension géoscientifique, pour éviter de prolonger la séparation entre le développement économique et les questions de conservation à caractère scientifique relatives à l'environnement géologique. Dans cette optique, l'UISG propose une coopération étroite avec les activités de l'Unesco pour soutenir les géoparcs nationaux et l'initiative pertinente du Conseil de l'Europe en faveur du patrimoine géologique et de la protection des sites géologiques.

Action proposée

Les gouvernements des Etats membres devraient soutenir l'action de l'UISG, de ProGEO, des ONG et autres organisations pertinentes à l'intérieur de leur domaine de compétence, tout en encourageant la collaboration avec les autorités nationales statutaires. Ils devraient, en particulier, soutenir les groupes de travail ProGEO dans leurs efforts pour inventorier les sites paneuropéens qui présentent un intérêt scientifique et créer des bases de données associées, et devraient trouver le moyen de soutenir la nouvelle initiative de l'UISG qui est de promouvoir la conservation géologique en Europe.

Géoparcs européens

Le programme de « géoparcs » européens, conçu en coopération avec l'Unesco, représente un autre outil de promotion du patrimoine géologique en Europe, mais celui-ci inclut des facteurs sociaux et économiques. Ses objectifs et ses principes sont les suivants :

– un « géoparc » européen est un territoire représentant un patrimoine géologique particulier, bénéficiant d'une stratégie de mise en valeur territoriale durable soutenue par un programme européen favorisant son développement. Il doit avoir des limites clairement définies et une superficie suffisante pour permettre un véritable développement économique territorial. Un géoparc européen doit comprendre plusieurs sites géologiques d'une importance particulière en termes de qualité scientifique, de rareté, d'attrait esthétique ou de valeur pédagogique. La majorité des sites d'un géoparc européen doivent faire partie du patrimoine géologique, mais leur intérêt peut aussi être de nature archéologique, écologique, historique ou culturelle ;

– les sites d'un géoparc européen doivent être reliés en réseau et bénéficier de mesures de protection et de gestion. Un géoparc européen doit être géré par une structure clairement définie, capable de faire appliquer des politiques de protection, d'enrichissement et de développement durable dans l'enceinte de son territoire ;

– un géoparc européen a un rôle actif à jouer dans le développement économique de son territoire, du fait de l'amélioration de son image générale à travers le patrimoine géologique et le développement du géotourisme. Un géoparc européen a un impact direct sur le territoire, car il influence les conditions de vie et l'environnement de ses habitants. L'objectif est de permettre à ces derniers de s'approprier les valeurs patrimoniales du territoire et de participer activement à sa revitalisation culturelle globale ;

– un géoparc européen développe, teste et améliore des méthodes pour préserver le patrimoine géologique ;

– un géoparc européen doit également soutenir des programmes éducatifs sur l'environnement, ainsi que la formation des chercheurs et le développement de la recherche dans les diverses disciplines des sciences de la Terre, l'enrichissement de l'environnement naturel et les politiques de développement durable.

La différence capitale entre « géosites » et « géoparcs » réside dans la vocation de ces derniers à inclure des facteurs socio-économiques et à encourager et reconnaître des opportunités de régénération rurale à l'intérieur de l'Europe.

Action proposée

Les gouvernements des Etats membres devraient collaborer au programme de géoparcs européens pour identifier les territoires relevant de leur juridiction qui pourraient mériter cette forme de reconnaissance.

Convention européenne du paysage

Les buts de cette convention sont de promouvoir la protection, la gestion et l'aménagement du paysage, et d'organiser la coopération européenne en matière de paysage. La convention définit les mesures générales et spécifiques que doivent prendre les Etats parties. En règle générale, elle veille à ce que les paysages soient reconnus comme une composante essentielle de l'environnement des populations, et incite à prendre des mesures spécifiques pour analyser les caractéristiques des paysages et les pressions qui les transforment.

Les caractéristiques géologiques et géomorphologiques structurent tous les paysages et sont des caractéristiques essentielles des paysages à prendre en considération dans l'application de la convention. Les évaluations de paysage tiendront compte aussi des valeurs particulières que leur attribuent les populations concernées, et, bien souvent, ces valeurs sont directement liées aux traits géologiques du paysage et à leur valeur patrimoniale.

Diplôme européen des espaces protégés

Le Diplôme européen des espaces protégés a été créé par le Conseil de l'Europe pour protéger le patrimoine naturel et paysager, en distinguant les zones protégées qui présentent un intérêt véritablement européen plutôt que national ou régional. Ce diplôme est décerné en fonction de la valeur patrimoniale ou paysagère du site considéré, de son niveau de protection et de son état de conservation. Les conditions de délivrance du diplôme sont strictes, mais il peut être décerné à des zones naturelles ou semi-naturelles qui présentent une valeur importante au point de vue biologique, géologique ou paysager. Ces valeurs peuvent être de nature scientifique, culturelle ou esthétique. Dans tous les cas, il importe que des systèmes de protection appropriés soient mis en place.

La validité du diplôme est limitée dans le temps : des contrôles et des réévaluations réguliers sont nécessaires pour assurer son renouvellement. Cette actualisation régulière incite à un haut niveau de protection des sites diplômés. Le diplôme favorise également la constitution de réseaux de gestionnaires et le partage d'expérience. Il fournit aussi – par la reconnaissance des phénomènes biologiques et géologiques – un modèle utile d'intégration des valeurs du patrimoine naturel dans un système de zones protégées.

Parmi les sites diplômés figurent des sites « strictement » géologiques, tel le site paléontologique de la zone de conservation naturelle d'Ipolytarnoc (Hongrie), mais aussi des paysages plus vastes comportant des caractéristiques géologiques importantes, comme le paysage karstique de la réserve de Karlstejn, en République tchèque, et les terrains volcaniques de Teide, en Espagne.

Le Conseil de l'Europe reconnaît, à travers ce diplôme, l'importance d'une collaboration féconde entre les programmes de zones protégées au niveau européen, et reconnaît que la collaboration avec l'Unesco et l'UICN offre des perspectives d'action commune prospère.

Convention du patrimoine mondial

Généralités

En 1972, la Conférence générale de l'Unesco a adopté la Convention relative à la protection du patrimoine culturel et naturel mondial, dite « Convention du patrimoine mondial », qui prévoit la création du Comité du patrimoine mondial, de son bureau et du Fonds du patrimoine mondial. Les « Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial » autorisent l'identification, sur la base de présélections soumises par les Etats parties, de biens culturels et naturels « d'une valeur universelle exceptionnelle » qui doivent être protégés dans le cadre de la convention, et l'inscription de ces biens sur la Liste du patrimoine mondial.

Les « Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial » définissent le « patrimoine naturel » comme suit :

- « les monuments naturels constitués par des formations physiques et biologiques ou par des groupes de telles formations qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue esthétique ou scientifique ;
- les formations géologiques et physiographiques et les zones strictement délimitées constituant l'habitat d'espèces animales et végétales menacées qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation ;
- les sites naturels ou les zones naturelles strictement délimitées qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science, de la conservation ou de la beauté naturelle. »

La convention est donc capable de reconnaître une gamme étendue de phénomènes géologiques et géomorphologiques, et notamment la relation entre valeurs culturelles et valeurs naturelles à l'échelle du paysage.

Sites européens du patrimoine mondial

La Liste du patrimoine mondial contient actuellement les sites européens suivants présentant un intérêt géologique et/ou géomorphologique spécifique. De nombreux autres sites européens du patrimoine mondial présentent des caractéristiques intéressantes à cet égard, mais qui ne sont pas explicitement reconnues dans la description des sites.

Sites européens du patrimoine mondial présentant un intérêt géologique ou géomorphologique important (critères naturels (i))	
Nom du Site	Pays
Site fossilifère du puits de Messel (site paléontologique)	Allemagne
Grottes du Karst d'Aggtelek et du Karst slovaque (systèmes de grottes)	Hongrie et Slovaquie

Îles Eoliennes (systèmes d'îles volcaniques)	Italie
La Haute-Côte (littoral postglaciaire)	Suède
Côte du Dorset et de l'est du Devon (site paléontologique témoignant de l'histoire de la Terre)	Royaume-Uni
Chaussée des Géants et côte de la Chaussée (littoral volcanique)	
Parc national de Pirin (paysage calcaire)	Bulgarie
Lac Baïkal (système lacustre ancien)	Fédération de Russie
Volcans du Kamtchatka (processus et formations volcaniques)	
Jungfrau-Aletsch-Bietschorn (processus et formations glaciaires)	Suisse
Monte San Giorgio (site fossilifère)	

L'objectif de la Convention du patrimoine mondial est de reconnaître des sites naturels et culturels « d'une valeur universelle exceptionnelle ». Par conséquent, la convention identifiera en Europe un nombre limité de sites géologiques. Elle n'en constitue pas moins un modèle pour reconnaître la valeur scientifique, culturelle et économique de la conservation des phénomènes géologiques et géomorphologiques. Ce modèle peut encourager d'autres démarches en matière de conservation à l'échelle du site et du paysage.

La première étape pour l'inscription d'un site sur la Liste du patrimoine mondial consiste à établir une liste nationale provisoire des sites susceptibles de figurer au patrimoine mondial. L'établissement – ou la révision – des listes nationales provisoires est l'occasion de reconnaître le rôle de la géologie et de la géomorphologie dans le patrimoine mondial, ce qui peut concerner des sites d'importance explicite pour ces aspects scientifiques, ou des sites où la géologie et la géomorphologie étayent des valeurs biologiques ou culturelles.

Actions proposées

Les gouvernements des Etats membres devraient :

- recenser le patrimoine géologique relevant de leur juridiction afin d'identifier les sites géologiques/morphologiques susceptibles d'être inscrits au patrimoine mondial et d'ajouter ces zones à leur liste nationale provisoire des sites potentiels du patrimoine mondial ;**
- veiller à ce que toutes les caractéristiques géologiques/géomorphologiques importantes d'un site soient clairement énoncées dans les documents requis pour leur inscription sur la Liste du patrimoine mondial.**

Relier entre eux les programmes européens existants

Il n'y a pas de liens formels entre les divers programmes internationaux ou européens conçus pour reconnaître le patrimoine géologique. Les rôles respectifs des divers programmes sont résumés ci-dessous :

- le programme de géosites européens (UISG et ProGEO) aide à l'établissement d'inventaires de sites nationaux et de réseaux régionaux (transfrontaliers) de sites ;
- le Diplôme européen des espaces protégés distingue les zones protégées d'importance européenne, notamment celles présentant un intérêt géologique, biologique et paysager ;

– le programme de géoparcs européens (Unesco et autres) tente d'associer les traits géologiques et géomorphologiques du paysage et le développement social et économique ;

– la Convention du patrimoine mondial (Unesco) reconnaît des sites d'importance mondiale, mais fournit également un modèle pour la reconnaissance du patrimoine géologique et de ses liens avec la diversité biologique et le patrimoine culturel.

Actions proposées

Les Etats membres devraient collaborer à chacun de ces programmes pour identifier les zones d'intérêt géologique spécial et promouvoir leur reconnaissance par le programme le plus approprié.

Les gouvernements devraient faire en sorte de coordonner les travaux de ces programmes via un organe national approprié, afin d'assurer avec un maximum d'efficacité la reconnaissance et la promotion de ces zones de conservation de la nature.

Les gouvernements pourraient souhaiter aussi que l'actuel Diplôme européen des espaces protégés soit utilisé comme modèle pour la protection du patrimoine géologique dans un contexte européen, ou soit modifié à cet effet.

ANNEXE 3

Gestion des zones d'intérêt géologique spécial

La gestion des zones ou sites d'intérêt géologique spécial doit être adaptée à l'importance scientifique et à la nature physique de la zone concernée. La gestion de zones d'intérêt géologique doit également tenir compte de la biodiversité et de considérations culturelles.

Une gestion efficace des zones d'intérêt géologique requiert des connaissances de base et une certaine compréhension de la nature, de la répartition et de l'état des sites. Une compréhension scientifique claire de la valeur des zones d'intérêt géologique est une condition préalable importante pour une gestion efficace.

La gestion de zones d'intérêt géologique dans un contexte national et européen exigera les développements suivants :

1. la reconnaissance de la répartition et de la nature de cette ressource, grâce à l'établissement d'inventaires nationaux de zones ou de sites ;
2. la classification des zones ou des sites selon :
 - a. leur valeur scientifique (les particularités géologiques ou géomorphologiques et leur importance scientifique) ;
 - b. leurs caractéristiques physiques (littoral, vallée fluviale, montagne, carrière, bord de route exposé, etc.) ;
 - c. les exigences spécifiques en matière de gestion des zones ou sites individuels ;
3. l'établissement d'indicateurs pour identifier les menaces pesant sur le patrimoine géologique et surveiller sa dégradation ;
4. la mise en œuvre de programmes de surveillance des sites fondés sur les exigences en matière de gestion de types spécifiques de zones ou de sites – programmes qui devraient être, chaque fois que c'est possible, liés aux programmes existants de surveillance de la diversité biologique ;
5. la création de bases de données nationales ou régionales rassemblant des informations relatives aux inventaires et à la surveillance des sites. De telles bases de données sont essentielles pour la gestion des zones ou des sites et pour la diffusion des informations relatives à leur valeur scientifique et éducative. Des bases de données Internet devraient être la norme, afin d'assurer une diffusion maximale des informations ;
6. la liaison des bases de données sur les « zones d'intérêt spécial pour la géologie » avec :
 - a.) les autorités régionales et locales d'aménagement du territoire, pour qu'elles aient connaissance de ces zones spéciales et en tiennent compte dans la création ou la mise en œuvre de plans d'aménagement ;
 - b.) les bases de données en matière de diversité biologique, afin d'assurer la cohérence des démarches dans la gestion du patrimoine naturel.

Action proposée

Les gouvernements des Etats membres devraient élaborer, pour la gestion des zones d'intérêt géologique, des lignes directrices nationales incorporant les principes du développement des inventaires, de la classification des sites, du développement des bases de données, et des programmes de surveillance, lesquels devraient être associés aux programmes existants.

ANNEXE 4

Législation pour la protection des zones d'intérêt géologique spécial et des éléments meubles du patrimoine géologique

La gestion des zones d'intérêt spécial pour la géologie, la géomorphologie ou la diversité biologique exige une démarche associant l'éducation, l'élaboration de plans de gestion et des mesures de protection juridiques appropriées. L'éducation (ou la sensibilisation) du public et un plan de gestion efficace sont essentiels, mais nécessitent d'être étayés par la loi.

Les mesures juridiques destinées à protéger le « capital-environnement » sous forme de diversité biologique ou géologique varient selon les démarches propres à chaque Etat, qui reflètent en général :

- les systèmes juridiques nationaux ;
- des démarches culturelles différentes en matière de protection de l'environnement ;
- les différences physiques entre les paysages nationaux ;
- les perspectives historiques différentes sous-jacentes aux mesures juridiques actuelles ;
- des droits et des activités traditionnels.

La protection des zones d'intérêt géologique

Les zones d'intérêt géologique sont exposées à diverses menaces qui risquent d'entraîner leur dégradation ou leur destruction totale. Ces menaces peuvent provenir, par exemple, de projets d'aménagement ruraux ou urbains, de travaux d'ingénierie du littoral ou d'une fréquentation humaine excessive.

Les « monuments naturels » entrant dans la catégorie III de l'UICN sont des aires protégées principalement pour la conservation des éléments naturels particuliers qu'elles contiennent, et cette définition s'applique bien à la protection des zones géologiques. Les aires protégées de la catégorie III sont définies comme contenant « un ou plusieurs éléments spécifiques naturels ou naturels/culturels d'une valeur exceptionnelle ou unique en raison de leur rareté intrinsèque, de leurs qualités représentatives ou esthétiques ou de leur signification culturelle ».

Des mesures juridiques pour la protection de tels zones ou sites devraient définir la nature de la ressource environnementale à protéger, fixer des pénalités en cas de déprédation et attribuer les responsabilités aux agences de protection appropriées.

Actions proposées

Les gouvernements des Etats membres devraient envisager :

- ***d'élaborer et de mettre en œuvre de nouvelles lois si ces zones ne peuvent être protégées par la législation existante ;***
- ***de renforcer les lois existantes pour augmenter la protection ;***
- ***d'intégrer la protection juridique des zones d'intérêt géologique dans la protection de la diversité biologique ;***
- ***d'utiliser l'éventail des instruments internationaux existants pour protéger les sites, notamment la Convention du patrimoine mondial, la Convention européenne du paysage et la directive sur l'habitat de l'Union européenne ;***
- ***de légiférer ou d'appliquer les lois existantes pour protéger les zones d'intérêt géologique, qu'il faudra lier aux inventaires de sites nationaux et aux bases de données nationales en matière de sites.***

Protection du patrimoine géologique meuble

La protection juridique des zones d'intérêt géologique spécial (géosites, géoparcs, géotopes, etc.) fournira une protection contre un éventail d'activités dommageables, notamment contre celle consistant à prélever (collecter) des matériaux d'intérêt scientifique. Les matériaux géologiques meubles peuvent être prélevés pour diverses raisons, par exemple :

- étude scientifique ;
- vente commerciale ;
- usage pédagogique ;
- valeur en tant que curiosité.

Parfois, le prélèvement pratiqué dans des zones d'importance géologique peut être dommageable pour la zone elle-même, ou entraîner la perte d'informations scientifiques précieuses, pour diverses raisons :

- un dommage physique peut être causé aux formations rocheuses par un prélèvement excessif, négligent ou pratiqué par des non-spécialistes ;
- des spécimens peuvent être détruits ou endommagés lors du prélèvement lui-même ;
- le prélèvement par des non-spécialistes ou à but lucratif de spécimens rares ou inhabituels peut entraîner la disparition de spécimens scientifiquement importants dans des collections privées ;
- des spécimens prélevés dans un pays peuvent être exportés au profit de collectionneurs ou de musées d'un autre pays, ce qui est perçu comme une perte de patrimoine « culturel » dans le pays d'origine.

De nombreux pays européens recourent à des législations en matière de vie sauvage, de conservation de la nature, de protection des monuments, ou à d'autres instruments juridiques, pour protéger les zones ou les sites des dommages provoqués par le prélèvement. Dans d'autres cas, le contrôle s'exerce à travers des programmes pédagogiques et des codes de bonne conduite volontaires.

Action proposée

Les gouvernements des Etats membres devraient revoir leurs méthodes existant en matière de contrôle, juridique et volontaire, pour que le patrimoine géologique meuble soit protégé par des moyens juridiques appropriés, dans les contextes national et international.

ANNEXE 5

Programmes d'information et d'éducation pour une action dans le domaine de la conservation du patrimoine géologique

L'accès à l'information et la participation du public aux décisions en matière d'environnement sont considérés à présent comme des éléments majeurs du développement durable (Convention d'Aarhus). Le Conseil de l'Europe a reconnu l'importance d'une action à visée pédagogique à travers des programmes s'adressant à des groupes bien ciblés. Les objectifs de ces programmes sont de sensibiliser l'opinion et de développer des partenariats centrés sur la conservation et l'enrichissement du patrimoine naturel et culturel. Le Groupe de travail sur le patrimoine géologique souligne dans la présente recommandation l'importance du patrimoine géologique européen, partie intégrante du patrimoine naturel de cette région du monde.

Les concepts de conservation géologique et géomorphologique sont moins connus du grand public que ceux relatifs à la conservation de la diversité biologique ou paysagère. Le Conseil de l'Europe s'implique activement dans des initiatives de conservation de la nature et du paysage à travers de programmes tels que la Stratégie paneuropéenne de la diversité biologique et paysagère et la Convention européenne du paysage. La campagne « L'Europe : un patrimoine commun » avait comme objectifs de faire reconnaître l'importance du patrimoine naturel et culturel, et de tirer le meilleur parti du potentiel économique et social de ce patrimoine.

Le but de tout programme d'information et d'éducation en matière de conservation géologique devrait s'aligner sur ceux décrits ci-dessus et compléter les initiatives en matière d'information et d'éducation favorisant la sensibilisation à la diversité biologique et paysagère. La conservation géologique, sous toutes ses formes et dans toutes ses caractéristiques, et avec tous ses aspects scientifiques, sociaux et économiques, représente une part importante du patrimoine européen commun. La conservation géologique est directement liée à la conservation de la diversité biologique et paysagère, et le programme proposé devrait insister sur son intégration dans ces autres programmes de conservation ou de protection.

Action proposée

Les gouvernements des Etats membres devraient promouvoir des actions dans le domaine de la conservation du patrimoine géologique en saisissant toute occasion pour développer et soutenir des programmes d'information et d'éducation, à la fois dans leur propre juridiction et au niveau régional, par l'intermédiaire du Conseil de l'Europe et d'autres organisations internationales ou européennes pertinentes.

ANNEXE 6

Renforcement de la coopération avec les organisations internationales, les institutions scientifiques et les ONG dans le domaine de la conservation du patrimoine géologique

Le Groupe de travail sur le patrimoine géologique reconnaît l'importance d'une approche régionale pour la conservation du patrimoine géologique européen, et préconise une coopération transfrontalière entre les organisations et institutions qui œuvrent d'un bout à l'autre de l'Europe dans ce domaine. Parmi les organisations pertinentes actuellement impliquées dans la conservation du patrimoine géologique – ou qui s'y intéressent –, on peut citer l'Union mondiale pour la conservation de la nature (UICN), la Division des sciences de la Terre de l'Unesco, le Centre du patrimoine mondial de l'Unesco, l'Union internationale des sciences géologiques (UISG), l'Association paléontologique européenne et ProGEO. Un large éventail d'institutions européennes sont également engagées dans une activité de conservation géologique.

Dans le cadre du Comité pour les activités du Conseil de l'Europe en matière de diversité biologique et paysagère (CO-DBP), la création du Groupe de travail sur le patrimoine géologique a jeté les bases d'une coopération future, puisqu'il comprend des représentants des organisations énumérées ci-dessus et des institutions participant à des activités de conservation. Plusieurs Etats ont également envoyé des participants à ce Groupe de travail : de nombreux groupements d'intérêts sont donc représentés, ce qui assure l'expression d'un large éventail d'opinions. Une discussion sur la coopération paneuropéenne entre organisations et institutions dans le domaine de la conservation géologique a été lancée au sein du Groupe de travail.

Action proposée

Les gouvernements des Etats membres devraient renforcer la coopération avec les organisations internationales, les institutions scientifiques et les ONG dans le domaine de la conservation du patrimoine géologique en encourageant la participation d'institutions nationales aux programmes de conservation géologiques mentionnés dans la présente recommandation et en favorisant la collaboration entre les institutions et les organisations pertinentes.